



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

Etaient présents : M. GABREL Ludovic, Mme BRAUD Annick, M. DERAMISSE Didier, Mme ROUSSELLE Virginie, M. REGNARD David, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno, Mme VERDEZ Christine, M. GARCIA Jacques, M. BARBIER Alain, M. RAPICAULT Philippe, Mme PALUS Patricia, M. CHEVALLIER Miguel, Mme MORELLE Chantal, Mme DELAPORTE Valérie, Mme WALCZYSZYN Annie, M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia
M. MAUFROY Grégory avait donné pouvoir à Mme PALUS Patricia
Mme LEROY Salma avait donné pouvoir à M. DERAMISSE Didier
M. LEROY Francis avait donné pouvoir à Mme VERDEZ Christine
Mme VÉZIEN Isabelle avait donné pouvoir à M. REGNARD David
M. LERICHE Christophe avait donné pouvoir à Mme BRAUD Annick
Secrétaire de séance : M. DERAMISSE Didier

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

Lecture des décisions du maire prise depuis la dernière séance :

- Convention de mise à disposition gracieuse de trois véhicules à l'association Bidon le 16 Mai 2025
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule à l'association Comité des Fêtes le 14 Juillet 2025
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule à l'association CMVS de Corbie les 23 août, 4 octobre et 22 novembre 2025
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal au Syndic de l'agence IMMO pour la tenue de l'assemblée générale à la salle des jumelages le 12 juin 2025
- Contrat de cession du droit d'exploitation « Perchés ! » par les Chanteurs d'Oiseaux dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 pour un montant de 4 220 € T.T.C.
- Contrat de cession des droits de représentation du concert Marcel et son orchestre le 13 février 2026 pour un montant de 13 715 T.T.C.
- Avenant à la convention « Mon compte partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme
- Avenant au contrat de service pris en application de la convention « Mon compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme
- Avenant au bulletin d'adhésion au service AFAS (Aides Financières d'Action Sociale) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme
- Contrat de cession des droits de représentation du spectacle de Fabrice Eboué dans le cadre de la saison culturelle pour un montant de 6 857.50 € T.T.C.
- Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme et la ville pour le RPE du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026
- Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « El Spectacolo ! » le 25 mars 2026 pour un montant de 3 880 € T.T.C.
- Modification n° 1 du marché « Nettoyage des locaux et des vitres 2025/2026 – lot 2 Nettoyage des locaux pour le montant total en moins de 3 911.85 € T.T.C. soit 4 694.22 € T.T.C. (TVA 20 %)
- Convention pour un don financier au profit de la ville d'un montant de 14 400 € par l'association Tennis Club de Corbie
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association Rencontres les 20 et 21 juin 2025
- Attribution du marché public « reprise d'un mur de soutènement rue Ed. Hautecoeur » au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit IREM à Corbie pour un montant contrôlé de 177 548 € H.T. soit 213 057.60 € T.T.C. (TVA 20 %)

- Attribution du marché public « menuiseries école la Caroline » au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse soit MF Agencements à Chaulnes pour un montant contrôlé de 65 539.72 € H.T soit 78 431.66 € T.T.C. (TVA 20 %)

1 – FINANCES – PRESENTATION DE LA SYNTHESE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 202 DU CCAS

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe la synthèse du Compte Financier Unique 2024 du C.C.A.S. de Corbie, établissement public administratif local.

Adopté à l'unanimité.

2 – FINANCES – CORRECTION DU RESULTAT D'AFFECTATION D'INVESTISSEMENT CFU 2024

Lors de l'édition du CFU et de la validation par le comptable public, une différence de 37 564.28 € est apparue sur le résultat cumulé de 2023.

En effet l'apurement du compte 1069 vient alourdir le résultat d'investissement.

Il appartient à la ville de délibérer pour reprendre le montant du résultat cumulé sur le CFU 2024.

Le résultat cumulé d'investissement 2023 à reprendre au CFU 2024 est de - 348 672.39 € conformément au tableau de correction fourni par le SGC d'Albert.

La commission finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

DE CORRIGER le résultat d'investissement cumulé de 2023 afin d'être en conformité avec le CFU 2024.

Adopté à l'unanimité.

3 – FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL VILLE 2024

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont.

Le CFU permet de mettre en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mme Annick BRAUD pour présider la séance lors du vote du compte financier unique 2024, au vu de la notice annexée.

Il est communiqué aux membres du conseil municipal les résultats de l'exercice 2024 pour le budget de la commune qui sont les suivants :

Investissement

Dépenses :	Prévu : 2 498 449,00 €
	Réalisé : 1 101 329,23 €
	Reste à réaliser : 263 333,04 €

Recettes :	Prévu : 2 498 449,00 €
	Réalisé : 1 173 173,11 €
	Reste à réaliser : 296 412,74 €

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu : 7 590 691,00
	Réalisé : 7 204 233,40
	Reste à réaliser : 0,00

Recettes : Prévu : 7 590 691,00
 Réalisé : 7 184 172,42
 Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 71 843,88
 Fonctionnement : -20 060,98
 Résultat global : 51 782,90

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire s'étant retiré, Mme Braud, 1^{ère} adjointe, soumet le Compte Financier Unique 2024 au vote du conseil municipal.

La commission finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

DE VALIDER le Compte financier unique 2024 de la ville de Corbie

Adopté à l'unanimité.

4 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Compte financier unique qui vient de vous être présenté fait apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction budgétaire M57, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte financier unique du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

1) Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	7 204 233,40 €
Recettes de fonctionnement	7 184 172,42 €
Résultat de fonctionnement année 2024	- 20 060,98 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	664 080,23 €
Résultat de fonctionnement cumulé	644 019,25 €

2- Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	1 101 329,23 €
Recettes d'investissement	1 173 173,11 €
Résultat d'investissement année 2024	71 843,88 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 348 672,39 €
Résultat d'investissement cumulé	- 276 828,51 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement à reporter	263 333,04 €
Recettes d'investissement à reporter	296 412,74 €
Solde	33 079,70 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat d'investissement cumulé	- 276 828,51 €
Solde des restes à réaliser	33 079,70 €
Solde	- 243 748,81 €

Par conséquent, la sincérité des restes à réaliser étant reconnue et les résultats étant arrêtés tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation des résultats du budget principal 2024 sur le budget 2025.

Section de fonctionnement

Chapitre 002 (recettes de fonctionnement)

Excédent de fonctionnement reporté : **400 270,44 €**

Section d'investissement

Compte 1068 (recettes d'investissement)

Excédent de fonctionnement capitalisé : **243 748,81 €**

Chapitre 001 (dépendances d'investissement)

Déficit de la section d'investissement reporté : - **276 828,51 €**

La commission des finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE VALIDER l'affectation du résultat 2024 de la ville de Corbie.

Adopté à l'unanimité.

5 – FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE

Après le vote du Compte Financier Unique et de l'Affectation définitive des résultats de l'exercice 2024, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Financier Unique.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet :
 - o D'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés ;
 - o D'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non réalisation de certaines opérations.

Il convient pour la ville de Corbie de modifier le budget primitif afin de prendre en compte l'affectation des résultats de l'année 2024 qui sont les suivants :

Excédent de fonctionnement inscrit en recettes de fonctionnement : **400 270,44 €**

Excédent de fonctionnement capitalisé inscrit en recettes d'investissements : **243 748,81 €**

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement dépenses :

Imputations	Libellé	BP 2025	BS 2025	Nouveau montant alloué
Chap 011	Charges à caractère général	1 987 454,00 €	12 316,44 €	1 999 770,44 €
6042	Achats de prestations de services	208 000,00 €	2 000,00 €	210 000,00 €
60636	Vêtements de travail	10 000,00 €	1 200,00 €	11 200,00 €
611	Contrats de prestations de services	330 648,00 €	500,00 €	331 148,00 €
6156	Maintenance	34 950,00 €	300,00 €	35 250,00 €

6161	Primes d'assurances multirisques	47 000,00 €	3 116,44 €	50 116,44 €
6232	Fêtes et cérémonies	253 450,00 €	5 200,00 €	258 650,00 €
				- €
Chap 012	Charges de personnel	4 324 500,00 €	25 502,00 €	4 350 002,00 €
64111	Personnel titulaire	2 041 500,00 €	10 452,00 €	2 051 952,00 €
64134	Indemnité inflation	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
64136	Indemnité de préavis et de licenciement	- €	300,00 €	300,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	105 000,00 €	9 000,00 €	114 000,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	- €	3 300,00 €	3 300,00 €
6488	Autres charges	2 500,00 €	450,00 €	2 950,00 €
				- €
Chap 014	Atténuations de produits	500,00 €	16 615,00 €	17 115,00 €
7391112	Dégrèvement TH sur les logements vacants	- €	16 615,00 €	16 615,00 €
678	Autres charges exceptionnelles			- €
Chap 68	Dotations provisions semi-budgétaire	6 000,00 €	24 850,00 €	30 850,00 €
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	- €	24 850,00 €	24 850,00 €
				- €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	273 000,00 €	273 000,00 €
6811	Dotations aux amortissements des biens	- €	273 000,00 €	273 000,00 €
Total général des dépenses de fct		7 000 195,00 €	352 283,44 €	7 352 478,44 €

Section de fonctionnement recettes :

IMPUTATIONS	Libellé	BP 2025	BS 2025	Nouveau montant alloué
Chap 73	Impôts et taxes	3 538 525,00 €	- 20 489,00 €	3 559 014,00 €
73111	Contributions directes	2 740 300,00 €	- 20 489,00 €	2 719 811,00 €
Chap 74	Dotations et participations	2 579 755,73 €	- 27 498,00 €	2 607 253,73 €
74111	Dotation forfaitaire	841 890,00 €	- 8 523,00 €	833 367,00 €
741121	Dotation de solidarité rurale	776 714,00 €	25 313,00 €	802 027,00 €
741127	Dotation nationale de péréquation	197 745,00 €	- 2 927,00 €	194 818,00 €
742	Dotation élu local	0 €	163,00 €	163,00 €
748312	Dotation de compensation de la réforme de la TP	63 390,00 €	- 43 119,00 €	20 271,00 €
74833	État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	10 020,00 €	- 224,00 €	9 796,00 €
748388	Autres	107 836,00 €	1 819,00 €	109 655,00 €
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	0 €	400 270,44 €	400 270,44 €
Total général des recettes de fct		7 000 195,00 €	352 283,44 €	7 352 478,44 €

Section d'investissement dépenses

Imputations	LIBELLE	BP 2025	BS 2025	Nouveau montant alloué
001	Déficit d'investissement reporté		276 828,51 €	276 828,51 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	98 633,00 €	146 201,43 €	244 834,43 €

Chap 21	Immobilisations corporelles	1 228 361,73 €	217 131,61 €	1 445 493,34 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 325 437,00 €	640 161,55 €	2 965 598,55 €

Section d'investissement recettes

NATURE	LIBELLE	BP 2025	BS 2025	Nouveau montant alloué
Chap 10	Dotations	122 600,26 €	243 748,81 €	366 349,07 €
Chap 13	Subventions d'investissement	296 412,74 €	658 228,74 €	954 641,48 €
Chap 16	Emprunts	1 906 424,00 €	- 534 816,00 €	1 371 608,00 €
Chap 040	Opérations d'ordre entre sections	- €	273 000,00 €	273 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 325 437,00 €	640 161,55 €	2 965 598,55 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER le Budget supplémentaire 2025 de la ville de Corbie

Adopté à la majorité par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia).

6 – FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2024

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont.

Le CFU permet de mettre en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mme Annick BRAUD pour présider la séance lors du vote du compte financier unique 2024, au vu de la notice annexée.

Il est communiqué aux membres du conseil municipal les résultats de l'exercice 2024 pour le budget annexe du Camping Les Poissonniers qui sont les suivants :

Résultat de clôture de l'exercice

Solde d'exécution de la section d'exploitation :	58 084,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	80 877,12 €
Total cumulé :	138 961,12 €

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire s'étant retiré, Mme Braud, 1^{ère} adjointe, soumet le Compte Financier Unique du Camping Les Poissonniers 2024 au vote du conseil municipal.

La commission finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER le Compte financier unique 2024 pour le Camping municipal Les Poissonniers

Adopté à l'unanimité.

7 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Le Compte financier unique qui vient de vous être présenté fait apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction budgétaire M4, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte financier unique du budget.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

1) Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	109 476,42 €
Recettes de fonctionnement	103 149,05 €
Résultat de fonctionnement année 2024	- 6 327,37 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	64 411,37 €
Résultat de fonctionnement cumulé	58 084,00 €

2- Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	291,95 €
Recettes d'investissement	5 412,16 €
Résultat d'investissement année 2024	5 120,21 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	75 756,91 €
Résultat d'investissement cumulé	80 877,12 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement à reporter	
Recettes d'investissement à reporter	
Solde	- €

Il n'y a pas de besoin de financement sur la section d'investissement

Par conséquent, la sincérité des restes à réaliser étant reconnue et les résultats étant arrêtés tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation des résultats du budget du camping 2024 sur le budget 2025.

Section de fonctionnement

Chapitre 002 (recettes de fonctionnement)

Excédent de fonctionnement reporté : **58 084.00 €**

Chapitre 001 (recettes d'investissement)

Excédent de la section d'investissement reporté : **80 877.12 €**

La commission des finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8 – FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Le Compte financier unique qui vient de vous être présenté fait apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction budgétaire M4, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte financier unique du budget.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

1) Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	109 476,42 €
Recettes de fonctionnement	103 149,05 €
Résultat de fonctionnement année 2024	- 6 327,37 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	64 411,37 €
Résultat de fonctionnement cumulé	58 084,00 €

2- Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	291,95 €
Recettes d'investissement	5 412,16 €
Résultat d'investissement année 2024	5 120,21 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	75 756,91 €
Résultat d'investissement cumulé	80 877,12 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement à reporter	
Recettes d'investissement à reporter	
Solde	- €

Il n'y a pas de besoin de financement sur la section d'investissement

Par conséquent, la sincérité des restes à réaliser étant reconnue et les résultats étant arrêtés tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation des résultats du budget du camping 2024 sur le budget 2025.

Section de fonctionnement

Chapitre 002 (recettes de fonctionnement)

Excédent de fonctionnement reporté : **58 084.00 €**

Chapitre 001 (recettes d'investissement)

Excédent de la section d'investissement reporté : **80 877.12 €**

La commission des finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

Suite à la visite périodique de sécurité, le SDIS a mis en demeure la ville de Corbie de réaliser des travaux de mise aux normes et de mise en conformité avec la réglementation incendie au Centre Adalhard.

Les travaux consistent en la création d'un châssis pompier en toiture.

Le montant prévisionnel des travaux basé sur un devis de la société MF Agencements s'élève à 5 411,90 € HT soit 6 494.28 € TTC (Tva 20%)

Afin de financer ce projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **SOLLICITE** le Fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Somme et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		%
Travaux de création de châssis	5 411.90 €	Fonds de Concours CCVS	1 352.97 €	25 %
		Ville de Corbie	4 058.92 €	75 %
Total HT	5 411.90 €	Total	5 411.90 €	100 %

Part revenant à la Ville de Corbie : 5 141.30 € dont 1 082.38 € de TVA

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10 – FINANCES – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 et suivants ainsi que R.2333-10 et suivants,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 fixant les tarifs normaux, avant application de la minoration ou de la majoration par l'autorité compétente, Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/06/04 du 2 juillet 2008 instaurant la Taxe sur les emplacements publicitaires,

Considérant que les tarifs sont relevés chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision,

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 1.8 % pour 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les tarifs pour l'année 2026 de la façon suivante :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18.90 €	37.70 €	75.60 €	18.90 €	37.80 €	56.70 €	113.30 €

Ces tarifs s'entendent /m² et par an.

- **D'EXONERER** totalement

- Les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contiguë sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m²
- Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

La commission finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11 – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Il vous est expliqué que la Ville est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission en non valeurs.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.
Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les états d'admission de créances proposés par le comptable public en date du 10 avril 2025 intéressent des titres de recettes émis sur les exercices 2019 à 2024. Le montant total s'élève à 484.56 € au titre des créances admises en non valeurs.

Il est proposé de réserver une suite favorable aux demandes d'admission du Trésorier principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ADMETTRE en non-valeurs les dépenses suivantes

Catégorie et nature juridique débiteur	Nombre débiteur concerné	Nombre titres de recettes	Montant titres	Nature de la créance	Article
Personne physique	9	15	484.56 €	Divers frais : location salle, Cantine, Périscolaire, ALSH, Péricentre et Crèche	6541
Association	0	0	0.00 €		
Personne morale de droit privé ou public – Société	0	0	0.00 €		
Total	9	15	484.56 €		

L'imputation des dépenses se fera sur les articles mentionnés ci-dessus du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2025.

La commission des Finances a émis un favorable.

Adopté à l'unanimité.

12- URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT

Pour rappel, les opérations d'aménagement, les opérations de construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement est composée d'une part communale instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU (ou d'une part intercommunale), d'une part départementale et d'une part régionale en Ile-de-France.

L'assiette de la taxe est obtenue en multipliant les deux termes suivants :

- ✓ la surface de la construction ou des installations ou aménagements, ou leur nombre ;
- ✓ une valeur forfaitaire au m² des constructions, réactualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction, qui fait l'objet d'un abattement de 50% pour certaines catégories de constructions, notamment :
 - Le cas des 100 premiers m² de la résidence principale
 - L'aménagement des locaux à usage industriel ou artisanal
 - L'aménagement des locaux à usage d'habitation livrés à des organismes HLM

Cette base imposable peut être réduite par application des mesures d'exonération listées à l'article L.331-7 du code de l'urbanisme.

Cette assiette est commune aux 3 parts de la taxe d'aménagement, et le taux voté par les différentes collectivités s'applique à cette assiette.

Le taux pour la part communale se situe entre 1 et 5%, porté jusqu'à 20% dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux par exemple). Lors de la séance du 9 octobre 2014, le Conseil municipal de Corbie a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 3%. Il convient de passer aujourd'hui ce taux à 5%.

Les recettes d'investissement issues de cette taxe serviront à financer les équipements publics induits par le développement de l'urbanisation, seront imputées au chapitre 10 du budget communal.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le taux de la taxe d'Aménagement à 5 %

Adopté à la majorité par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia).

13 – URBANISME – DENOMINATION DE RUE

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voix et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'ADOPTER la modification de dénomination de la Résidence d'Etampes qui devient « **Rue Albert Wamain** »

Adopté à l'unanimité.

14 – CULTURE – TARIFICATION SAISON CULTURELLE 2025/2026

Dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, il vous est proposé d'approuver les tarifications telles qu'énoncées ci-dessous :

TARIF SPECTACLES (à compter du 1 ^{er} septembre 2025)			
Saison 2024/2025		Saison 2025/2026	
Carte de fidélité	10,00 €	Carte de fidélité	10,00 €
<u>Tarif 1</u> Tarif plein	22,00 €	<u>Tarif 1</u> Tarif plein	22,00 €
<u>Tarif 2</u> Tarif normal Carte de fidélité (si spectacle tarif 1)	18,00 €	<u>Tarif 2</u> Tarif normal Carte de fidélité (si spectacle tarif 1)	18,00 €
<u>Tarif 3</u> Lycéens, étudiants Carte de fidélité (si spectacle tarif 2) Parents accompagnants (spectacle jeune public)	11,00 €	<u>Tarif 3</u> Lycéens, étudiants Carte de fidélité (si spectacle tarif 2) Parents accompagnants (spectacle jeune public)	11,00 €

<u>Tarif 4</u> Enfants de - de 15 ans, Demandeurs d'emploi	6,00 €	<u>Tarif 4</u> Enfants de - de 15 ans, Demandeurs d'emploi	6,00 €
Pass Accès Culture « Solo »	9,00 €	Pas Accès Culture « Solo »	9,00 €
Pass Accès Culture « famille »	16,00 €	Passe Accès Culture « famille »	16,00 €
Tarif Scolaire	4,00 €	Tarif Scolaire	4,00 €
Tarif scolaire, enfants des villages hors Val de Somme	5,00 € (enfant) et 5,00 € (commune)	Tarif scolaire, enfants des villages hors Val de Somme	5,00 € (enfant) et 5,00 € (commune)
TARIF des BOISSONS			
Soda et petite eau	1,50 €	Soda et petite eau	/
Café/thé/eau	/	Café/thé/eau	1,00 €
Boisson sans alcool	/	Boisson sans alcool	2,00 €
Boisson alcoolisée (pression ...)	2,50 €	Boisson alcoolisée (pression ...)	3,00 €
Bière bouteille 33 cl	3,00 €	Bière bouteille 33 cl	4,00 €
Encas salé - Chips - Saucisson - Fromage	 / / /	Encas salé - Chips - Saucisson - Fromage	 1,00 € 5,00 € 5,00 €

Participation des communes extérieures dans le cadre des spectacles décentralisés	
Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
200 €	200 €

Facturation des artistes sur les ventes effectuées lors d'une exposition au C.A.A.	
Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
10 % du montant des ventes	10 % du montant des ventes

La commission culture et animations et la commission des Finances ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de la saison culturelle 2024/2025 présentés dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

15 – ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – SUBVENTIONS SCOLAIRES DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLES

Chaque année, des subventions sont attribuées aux écoles de la commune afin de leur permettre, via les Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole (OCCE), de régler directement certaines dépenses scolaires qui ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre des marchés publics :

- Le soutien de projets spécifiques (sorties pédagogiques, financement d'intervenants thématiques),

- La réponse à des besoins particuliers en équipement collectif (matériels pédagogiques comme par exemple du matériel de motricité et des jeux spécifiques...),

La mairie alloue à chaque école des subventions dites de fonctionnement et les subventions dites exceptionnelles dont les modalités de calcul et de versement sont différentes.

Les subventions de fonctionnement pour chaque école sont réparties de la manière suivante :

- 190 euros par classe en maternelle et en élémentaire.
- 7 euros supplémentaires par élève en maternelle (achat de livres ou contribution à un spectacle pour Noël).
- A ce total, on déduit les copies qui ont été réalisées sur l'année précédente par chaque école (un tableau récapitulatif des relevés et du coût par photocopie est effectué chaque année).

Exemple : l'école maternelle Françoise DOLTO : $(190.00 \text{ €} \times 3 \text{ classes} = 570.00 \text{ €}) + (7 \text{ €} \times 48 \text{ élèves} = 336.00 \text{ €}) = 906.00 \text{ €} - 87.81 \text{ € (photocopies)} = 818.19 \text{ €}$ de subventions de Fonctionnement.

Il s'avère que les subventions exceptionnelles varient en fonction des projets de l'école et des enseignants. Elles sont donc très aléatoires et le coût de ces différents projets peut varier du simple au double d'une année sur l'autre. Aussi, il vous est proposé de mettre en place une procédure définissant les modalités d'octroi des subventions.

Il sera demandé à chaque école de compléter une Fiche Activité Pédagogique par école, dans la limite de deux projets maximums par école. Cette fiche devra être accompagnée d'un devis (devis réalisé par une association ou un intervenant). Elle détaillera la thématique, l'objectif et le détail de l'activité, ainsi que les résultats attendus pour les élèves concernés (effets constatés et compétences acquises).

Chaque projet sera étudié par la commission Enfance Jeunesse Education et sera retenu en fonction de sa pertinence pédagogique. Le financement ne pourra pas dépasser 50 % du montant total du projet (facture requise) et devra rester dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle maximale de 2 000 € pour l'ensemble des projets.

Les écoles n'auront donc plus les dossiers Cerfa de demandes de subventions à compléter chaque année. Toutefois, elles devront remettre en début d'année, un bilan financier (dossier Cerfa) des projets et actions menées ainsi que des dépenses et recettes réalisées sur l'année précédente.

La commission Enfance Jeunesse Education du 22 mai 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** les nouvelles modalités d'octroi des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles pour les écoles de la commune de Corbie.
- Adopté à l'unanimité.

16 – ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – INDEMNITES ANIMATEURS (CEE)

Au vu des difficultés actuelles de recrutement pour l'ALSH été, il devient nécessaire de revaloriser à nouveau les indemnités versées aux animateurs qualifiés.

Pour rappel, Jeunesse au Plein Air recommande d'appliquer une rémunération supérieure au seuil réglementaire minimum :

- Animatrice/animateur = 38,55 € par jour
- Directrice ou directeur adjoint = 44,20 € par jour
- Directrice ou directeur = 48,55 € par jour

Ces seuils réglementaires concernent des contrats en CEE réalisant plus de 35h00.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal les montants d'indemnités journalières détaillés dans le tableau ci-dessous qui seront applicables dès cet été 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'ADOPTER** les propositions d'indemnités journalières brutes suivantes :

Statut	Montant journalier brut actuel	Montant journalier Brut proposé
Animateur(rice) stagiaire (à 35h00)	30.00 €	46.00 €
Animateur(rice) sans formation	/	46.00 €
Animateur(rice) diplômé (à 35h00)	40.00 €	50.00 €
Animateur(rice) stagiaire (+ de 35h00)	53.00 €	60.00 €
Animateur(rice) diplômé(e) (+ de 35h00)	60.00 €	70.00 €
Directeur(rice) Adjoint(e)	65.00 €	65.00 €
Directeur(rice)	75.00 €	75.00 €
Nuitée Camping	15.00 €	15.00 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025 de la Ville de Corbie.

Les commissions Enfance Jeunesse Education et des Finances ont émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

17 – ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – TARIFICATION CANTINE 2025/2026

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur les tarifs des différents services proposés par la Direction Enfance Jeunesse Education de la mairie.

Ainsi, il vous est proposé d'accepter cette proposition et d'approuver les tarifications pour les cantines scolaires, pour l'année scolaire 2025/2026, telles qu'énoncées ci-dessous :

TARIFICATION CANTINE 2025 - 2026

Rappel Tarif cantine 2024 - 2025		Propositions		Décision Commission EJE du 22/05/2025
Corbéens	4.20 €	Corbéens	4.20 €	4.20 €
Extérieurs	6.80 €	Extérieurs	6.80 €	6.80 €
Enfants Allergiques	1.50 €	Enfants Allergiques	1.50 €	1.50 €
Tarif Exceptionnel (Besoins occasionnels) 2024 – 2025		Propositions		Décision Commission EJE du 22/05/2025
Corbéens	5.25 €	Corbéens	5.25 €	5.25 €
Extérieurs	7.35 €	Extérieurs	7.35 €	7.35 €
Propositions Coût repas sans réservations				Décision Commission EJE du 22/05/2025
Corbéens			10.00 €	10.00 €
Extérieurs			15.00 €	15.00 €

La commission Enfance Jeunesse Education a souhaité ne pas appliquer d'augmentation pour l'année scolaire 2025 - 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les propositions de tarifications Cantine pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Les commissions Enfance Jeunesse Education et des Finances ont émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

18 – ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – GUIDE DES DEMARCHES SCOLAIRES

La commune recense quatre écoles sur son territoire (écoles primaires ABDA et CENTRE, école élémentaire Petrucciani et école maternelle Dolto) composées de huit bâtiments scolaires répartis sur trois quartiers.

Les équipes pédagogiques de ces quatre écoles sont composées de deux directrices, deux directeurs et de 25 professeurs des écoles pour 22 classes.

Différents services de la commune œuvrent au quotidien afin de permettre le bon fonctionnement desdites écoles, faciliter leurs actions et solutionner les différents problèmes.

Le service scolaire est en charge de gérer le budget des écoles ainsi que toutes les demandes en matière de transports, de matériels, de projets diverses, etc... Il est également le lien entre les écoles et les différents services de la mairie.

Afin de faciliter les démarches des équipes éducatives de l'ensemble des écoles, un « Guide des démarches scolaires », que vous trouverez annexé à la délibération, a été rédigé.

Des annexes sont également jointes audit « Guide » permettant aux enseignants de réaliser leurs demandes dans le même formalisme. Une carte mentale synthétise l'échéancier inhérent aux différentes demandes des écoles et aux informations qui sont à communiquer au service scolaire.

Chaque école et chaque enseignant a reçu le « Guide des démarches scolaires » et ses annexes, ainsi que la carte mentale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le « Guide des démarches scolaires » ainsi que sa mise en application.

La commission Enfance Jeunesse Education du 22 mai 2025 a émis un avis favorable.
Adopté à l'unanimité.

19 – ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES 'SOLUTIONS INFORMATIQUES ET CONNECTIVITES »

La commune de Corbie souhaite adhérer au groupement de commandes pour les solutions informatiques et connectivités, afin de répondre efficacement aux besoins croissants en matière de technologies numériques.

Cette adhésion permettra de bénéficier d'achats groupés, favorisant ainsi des économies d'échelle et une amélioration de la qualité des services offerts aux administrés. En collaborant avec d'autres collectivités, la commune pourra également accéder à des solutions innovantes et adaptées, tout en garantissant une meilleure gestion des ressources publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants

Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commandes "Solutions Informatiques et Connectivités",

Considérant les besoins identifiés en matière de solutions informatiques et connectivités au sein de la commune,

Considérant l'intérêt de la commune à bénéficier de solutions informatiques et connectivités optimisées par le biais d'achats groupés,

Considérant que l'adhésion à ce groupement permettra de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la qualité des services offerts aux administrés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes "Solutions Informatiques et Connectivités".

- **D'AUTORISER** monsieur Ludovic GABREL, Maire de la commune, à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

- **DE CHARGER** monsieur le Maire de rendre compte au Conseil Municipal des actions entreprises dans le cadre de ce groupement.

La commission Enfance Jeunesse Education du 22 mai 2025 a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

20 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – RESPONSABLE RPE ET ADJOINT DE DIRECTION A L'EAJE

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé d'assurer les missions de responsable de Relais Petite Enfance et adjoint(e) de direction de l'EAJE au grade d'éducateur jeunes Enfants ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant la réorganisation de la Direction de la Petite Enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** à compter de ce jour au tableau des effectifs d'un emploi permanent de responsable de Relais Petite Enfance et adjoint(e) de direction de l'EAJE correspondant au grade d'éducateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - o Responsable du Relais Petite Enfance à mi-temps :
 - Informer et accompagner les familles
 - Informer et accompagner les professionnel(le)s
 - Assurer un partenariat et des concertations
 - Participer à la définition des orientations du relais
 - Assurer la gestion administrative du relais
 - o Adjointe de direction de l'EAJE à mi-temps :
 - Accompagner l'équipe de l'EAJE
 - Assurer la continuité de direction de l'EAJE

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu la nécessité d'assurer la continuité de service ;

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat devra justifier d'être détenteur du diplôme d'état d'éducateur de Jeunes Enfants et d'une précédente expérience ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur de Jeunes Enfants et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par les délibérations n° 24-03-27 du 27 juin 2024 et n° 25-03-09 du 13 mai 2025 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire le recrutement de l'agent et conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité.

21 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ANIMATION PETITE ENFANCE A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En prenant en considération les besoins de la Direction de la Petite Enfance suite au départ en retraite d'un agent cette année, il convient de créer un emploi permanent d'agent d'animation de petite enfance à temps complet.

Cet emploi d'agent d'animation à temps complet est occupé au grade d'adjoint d'animation petite enfance par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation.

L'agent affecté à ce poste est chargé des missions suivantes :

- Assurer l'accueil de l'enfant et de sa famille
- Assurer la prévention, la sécurité, l'hygiène et le confort de l'enfant
- Mettre en œuvre des activités éducatives et de loisirs
- Concourir à l'élaboration du projet d'établissement
- Assurer l'entretien et l'hygiène des équipements des différents espaces de vie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent de d'agent d'animation petite enfance à temps complet au grade d'adjoint d'animation du cadre d'emploi d'adjoint d'animation
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de recruter un agent affecté à ce poste.

Adopté à l'unanimité.

22 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Cette année des agents disposent des conditions statutaires réglementaires et répondent aux conditions des lignes directrices de gestion délibérées le 30 novembre 2022 pour bénéficier d'un avancement de grade. Pour cela, il est nécessaire de créer les postes comme décrit ci-dessous :

POSTE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	GRADE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Agent chargé de médiation culturelle	Adjoint administratif	Temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Directeur de la Culture et du Sport	Attaché	Temps complet	Attaché principal
Directrice des Ressources Humaines		Temps complet	Attaché principal

FILIERE ANIMATION			
Auxiliaire de puériculture	Adjoint d'animation	Temps complet	Adjoint d'animation principal de de 1ère classe
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de restauration	Adjoint technique	Temps non-complet : 18h82 centième /semaine	Adjoint technique principal de 1ère classe
Agent d'entretien des Espaces Verts et conducteur de car		Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe
Plombier - Chauffagiste	Agent de maîtrise	Temps complet	Agent de maîtrise principal
Soudeur - Serrurier		Temps complet	Agent de maîtrise principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs les emplois mentionnés ci-dessus
- **DE METTRE** à jour le tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de la Ville de Corbie

Adopté à l'unanimité.

23 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire d'effectuer les missions d'animateur Jeunesse. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 05 juillet 2025, un emploi non permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 31h25 centièmes/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 19 décembre 2025 suite à un accroissement saisonnier d'activité de la direction Enfance Jeunesse et Education.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur jeunesse suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 31h25 centième/35ème), à compter du 05 juillet 2025 jusqu'au 19 décembre 2025.
- **DE FIXER** La rémunération par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'INSCRIRE** La dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

24 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
 Considérant ce qui suit :
 Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
 Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **De CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour ;

Adopté à la majorité par 21 voix POUR et 6 Abstentions (M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia).

TABEAU DES EFFECTIFS AU 24 JUIN 2025

FILIÈRE / GRADE	Cat égo rie	Effectifs	Effectifs pourvus	
		créés		
		ETP	ETP	Nbre d'agents
TOTAL GÉNÉRAL des emplois permanents		105,04	85,28	93,00
EMPLOI FONCTIONNEL		1,00	1,00	1,00
Emploi fonctionnel DGS	A	1,00	1,00	1,00
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		26,00	21,00	21,00
Attaché Principal	A	3,00	-	-
Attaché	A	3,00	2,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère cl	B	1,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	4,00	4,00	4,00
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	7,00	6,00	6,00
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	5,00	5,00	5,00
Adjoint administratif	C	3,00	3,00	3,00
FILIÈRE TECHNIQUE		41,07	33,21	39,00
Tehnicien principal de 1ère cl	B	1,00	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	7,00	5,00	5,00
Agent de maîtrise	C	3,00	3,00	3,00
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	6,14	4,61	5,00
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	14,45	13,45	15,00
Adjoint technique	C	9,48	6,15	10,00

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE		8,00	6,00	6,00
Educateur Jeunes Enfants	A	2,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2,00	2,00	2,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2,00	1,00	1,00
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	C	2,00	2,00	2,00
FILIÈRE ANIMATION		24,97	20,07	22,00
Animateur principal de 1ère cl	B	2,80	2,00	2,00
Animateur principal de 2ème cl	B	0,80	-	-
Animateur	B	2,80	2,80	2,00
Adjoint d'animation principal de 1ère cl	C	5,84	4,84	5,00
Adjoint d'animation principal de 2ème cl	C	3,56	3,56	4,00
Adjoint d'animation	C	9,17	6,87	9,00
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		4,00	4,00	4,00
Brigadier chef principal	C	3,00	3,00	3,00
Gardien - Brigadier de police municipale	C	1,00	1,00	1,00

25 – RESSOURCES – REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA MAIRIE

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la formation,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER la proposition de règlement intérieur.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Adopté à l'unanimité.

26 – RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DE SERVICE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre,

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre,

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€),

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité,

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 juin 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'INSTAURER à compter du 1^{er} juillet 2025 un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Adopté à l'unanimité.

27 – RESSOURCES HUMAINES – ANNULATION AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE POUR LES AGENTS VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Pour rappel le Conseil Municipal réuni le 13 mai 2025 avait décidé d'ajouter à la liste des autorisations d'absence facultatives l'autorisation spéciale d'absence pour les agents victimes de violences intrafamiliales.

Le contrôle de légalité exercé par les services de la Préfecture de la Somme a défini la délibération n°25-03-10 d'irrégulière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- **D'ANNULER** ladite délibération.

Adopté à l'unanimité.

28 – RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENT LABELISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 juin 2025, après avoir eu au préalable une réunion d'information le 19 mai 2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Monsieur le Maire expose que la participation employeur deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

L'employeur peut opter :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, une participation est versée aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, Cette consultation est réalisée :
 - o Soit par l'employeur,
 - o Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans le cadre de la prévoyance pour le risque santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Après avoir recueilli l'avis favorable du comité social territorial, la Mairie de Corbie souhaite participer au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent. Pour les agents contractuels une ancienneté de 4 mois est requise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'INSTAURER** à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Les conseillers municipaux de la liste « Servir Corbie » ont déposé les questions suivantes :

Question n° 1 : *Il est prévu des travaux au foyer culturel, pouvez-vous nous dire dans quels locaux vont pouvoir se poursuivre les activités de l'association qui utilise les locaux ?*

Réponse : Le Foyer Culturel occupera la salle de billard située dans l'Enclos dès leur nouvelle saison en septembre 2025.

Question n° 2 : Dans la presse, vous évoquez la participation active de la commune pour la construction de la gendarmerie, cela concerne-t-il l'acquisition du terrain, la pose des clôtures et la construction des parkings ? Quelles en sont les conséquences financières ?

Réponse : Une réunion devrait avoir lieu avec la gendarmerie et la SIP dans les mois à venir afin de connaître les modalités exactes pour cette construction. Aucune date n'est avancée pour le moment.

Question n° 3 : Dans le même article, vous envisagez de « récupérer » les anciens bâtiments de la gendarmerie, lorsque les travaux seront terminés, pour en faire des logements, comment comptez-vous procéder ?

Réponse : L'article a été conclu avec cet argument sachant que la communauté de communes du Val de Somme devrait vendre les anciens bâtiments à une société d'HLM.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 50.

Doc

Le Secrétaire de séance,
Didier DERAMISSE

*A. Braud
à val jointe*

Le Maire,
Ludovic GABREL

